

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS "QUIZ NOËL SAUVABUS 2025"

Article 1 – Organisation

L'association Sauvabus, dont le siège social est situé 6 rue de la Fontaine – 19170 TARNAC, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Quiz Noël Sauvabus 2025 », accessible en ligne via un formulaire Google Forms.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique, sans limite d'âge (les mineurs avec autorisation parentale). La participation est limitée à une seule participation par personne (même nom, même adresse email). Les membres actifs de l'association Sauvabus ne peuvent pas participer.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent :

- Compléter le formulaire en ligne entre le mercredi 19 novembre 2025 à 09h00 et le samedi 22 novembre 2025 à 23h59.
- Répondre correctement à l'intégralité des questions du quiz (8/8) afin d'être éligible au tirage au sort.

Les réponses, notes et corrections ne seront pas affichées aux participants.

Article 4 – Désignation des gagnants

Parmi les participants ayant obtenu 100 % de bonnes réponses, un tirage au sort sera effectué le dimanche 23 novembre 2025.

Les deux gagnants seront contactés par email et recevront chacun un code personnel leur permettant d'obtenir une place pour le Bus du Père Noël 2025 au tarif réduit de 5 € au lieu de 15 €.

Un justificatif d'identité pourra être demandé lors de l'utilisation du code.

Article 5 – Dotations

Les lots mis en jeu sont :

- Lot n°1 : un code personnel donnant droit à 1 place au tarif de 5 € pour la balade du Bus du Père Noël 2025.
- Lot n°2 : un second code personnel donnant droit à 1 place au tarif de 5 € pour la même balade.

Les lots sont nominatifs, non échangeables et non remboursables.

Article 6 – Responsabilités

L'association Sauvabus ne saurait être tenue responsable :

- En cas de dysfonctionnement du formulaire ou d'internet empêchant la participation.
- En cas d'informations erronées, incomplètes ou frauduleuses transmises par les participants.
- En cas d'impossibilité pour un gagnant d'utiliser son code ou d'être présent le jour de la balade.

Le jeu-concours est organisé dans un esprit ludique et convivial. Aucune réclamation, contestation ou action en justice ne pourra être exercée concernant l'organisation, le déroulement ou les résultats du jeu.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.